



PREFET DE LA HAUTE MARNE

CHAUMONT, le 14 FEV. 2013

PREFECTURE

Direction de la Réglementation,  
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Le Préfet de la Haute-Marne

à

Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Marne

SERVICE DES COLLECTIVITES ET DES POLITIQUES  
PUBLIQUES

Mesdames et Messieurs les Maires des communes  
du département de la Haute-Marne

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES

Mesdames et Messieurs les Présidents des Syndicats  
Intercommunaux

Dossier suivi par Sabine NICOMETTE

☎ 03.25.30.52.77

sabine.nicomette@haute-marne.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Présidents des Communautés de  
Communes

Pour attribution

Madame et Monsieur les Sous-Préfets de LANGRES et de  
SAINT-DIZIER

Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques

Monsieur le Président de l'Association des Maires

Pour information

**OBJET :** Tenue des registres des délibérations et des arrêtés

Au regard des délibérations reçues dans mes services, il apparaît que nombre d'entre elles ne sont encore pas numérotées. Aussi, je vous invite à vous reporter à la circulaire préfectorale du 18 août 2010 qui vous indiquait les nouvelles dispositions concernant la tenue des registres de délibérations et des arrêtés prises en vertu du décret n°2010-783 du 8 juillet 2010.

Par ailleurs, les termes de ma dernière circulaire du 26 juillet 2012 concernant les registres des délibérations vous rappelaient que la reliure devait être cousue et confectionnée à partir de matériaux neutres et stables dans le temps, à l'instar de ce qui doit se faire pour les registres d'état-civil. Je vous ai confirmé que la reliure par serrage n'était pas autorisée.

Or, il s'avère que certaines sociétés proposent la vente de matériel permettant aux collectivités de pratiquer la reliure des registres par serrage.

Le Ministère de la Justice a été saisi du sujet. Je ne peux que vous conseiller de vous abstenir de faire l'acquisition d'un tel matériel dont l'usage est actuellement interdit et qui pourrait mettre en péril la conservation de vos archives pour lesquelles vous êtes pénalement responsables.

Tels sont les éléments d'information que je souhaitais rappeler à votre attention.



Jean-Paul CELET